

Type	N°	DATE	THEME	SUJET	VISA PREFECTURE	N° ordre séance
Décision	D2021/01	21/01/2021	AFFAIRES FINANCIERES	Tarifs des concessions du cimetière	26/01/2021	VI
Décision	D2021/02	21/01/2021	AFFAIRES FINANCIERES	Tarifs de location de matériel	26/01/2021	VI
Décision	D2021/03	21/01/2021	AFFAIRES FINANCIERES	Tarifs de location des salles et de terrain	26/01/2021	VI
Décision	D2021/04	21/01/2021	AFFAIRES FINANCIERES	Coût horaire de mise à disposition d'agents municipaux	26/01/2021	VI
Décision	D2021/05	21/01/2021	AFFAIRES FINANCIERES	Tarifs pour les jardins familiaux	26/01/2021	VI
Décision	D2021/06	21/01/2021	AFFAIRES FINANCIERES	Tarifs de la publicité dans le journal municipal	26/01/2021	VI
Décision	D2021/07	21/01/2021	AFFAIRES FINANCIERES	Tarifs des photocopies, cartes postales et livre	26/01/2021	VI
Décision	D2021/08	21/01/2021	AFFAIRES FINANCIERES	Redevances d'occupation du domaine public	26/01/2021	VI
Décision	D2021/09	21/01/2021	AFFAIRES FINANCIERES	Tarifs de location de matériel et de mobilier	26/01/2021	VI
Décision	D2021/10	21/01/2021	AFFAIRES FINANCIERES	Tarifs des activités péri et extrascolaires	26/01/2021	VI
Arrêté	A012021-47	04/01/2021	ADMINISTRATION GENERALE	Délégation de fonction du Maire aux fonctionnaires en matière d'état civil - Elodie DERIOT	07/01/2021	
Arrêté	A012021-48	04/01/2021	ADMINISTRATION GENERALE	Délégation de fonction du Maire aux fonctionnaires en matière d'état civil - Célia WUNDERLICH	07/01/2021	

DECISION DU MAIRE N° D2021/01

Fixant les tarifs des concessions du cimetière de Lingolsheim

Le Maire de Lingolsheim

Vu l'article L 2122-22, 2° du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2020 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à fixer les droits à caractère non fiscal prévus au profit de la Commune, dans les limites autorisées par les lois et règlements qui régissent ces droits ;

Considérant que depuis la modification des tarifs du cimetière par délibération du 14 décembre 2014 applicable au 1^{er} janvier 2015, les services constatent que les familles renouvellent moins leurs concessions funéraires avec pour conséquence la reprise par la ville d'un plus grand nombre d'emplacement et que parallèlement, des concessions achetées sur de longues durées ne sont plus entretenues faute d'ayant droit présents sur le territoire.

Considérant que face à ces constats, la durée des concessions et les tarifs de renouvellement doivent être revu afin d'une part de limiter la durée de concession pour libérer des emplacements et d'autre part de permettre aux familles de renouveler les concessions à des conditions tarifaires plus adaptées.

Décide

Article 1 : A compter du 1^{er} février 2021, les tarifs et les durées seront distinct selon qu'il s'agisse d'une attribution ou d'un renouvellement de concession.

- **Pour les attributions de concession :**
 - Il est fixé une durée unique de 20 ans de concession lors de l'attribution.
 - Il est fixé un tarif unique selon le type de concession choisi selon tarif détaillé dans l'article 2.
- **Pour les renouvellements de concession :**
 - Il est fixé un tarif variable selon la durée du renouvellement de 10 ans, 15 ans ou 20 ans.

Article 2 : A compter du 1^{er} février 2021, les tarifs des concessions du cimetière de Lingolsheim sont arrêtés comme suit :

		Tarif attribution	Tarif renouvellement
Concession funéraire :			
	tombes adultes 10 ans		125,00 €
	tombes adultes 15 ans		190,00 €
	tombes adultes 20 ans	500,00 €	250,00 €
	tombes adultes double 10 ans		300,00 €
	tombes adultes double 15 ans		450,00 €
	tombes adultes double 20 ans	1 200,00 €	600,00 €
	tombes adultes triple 10 ans		450,00 €
	tombes adultes triple 15 ans		675,00 €
	tombes adultes triple 20 ans	1 800,00 €	900,00 €
	tombes enfants 10 ans		40,00 €
tombes enfants 15 ans		60,00 €	
tombes enfants 20 ans	160,00 €	80,00 €	
Espaces cinéraires			
<i>Tombe à urne</i>	10 ans		75,00 €
	15 ans		100,00 €
	20 ans	250,00 €	125,00 €
<i>Cavurne</i>	10 ans		250,00 €
	15 ans		380,00 €
	20 ans	1 000,00 €	500,00 €
<i>Colombarium</i>	10 ans		200,00 €
	15 ans		300,00 €
	20 ans	800,00 €	400,00 €
<i>Rosier du souvenir</i>	10 ans	80,00 €	40,00 €
	15 ans	160,00 €	80,00 €
	20 ans	240,00 €	120,00 €
<i>Allée du souvenir</i>	10 ans	50,00 €	25,00 €
	15 ans	100,00 €	50,00 €
	20 ans	150,00 €	75,00 €
<i>Espace de dispersion</i>	perpétuité	35,00 €	

Article 3 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Strasbourg dans les deux mois suivant sa publication.

Article 5 : M. le directeur général des services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lingolsheim, le 21 janvier 2021

Le Maire



Approuvé en préfecture
 02-2187286/0-20210121-D01-2021-AR
 Date de réception préfecture : 26/01/2021

DECISION DU MAIRE N° D2021/02

Fixant les tarifs de location de matériel

Le Maire de Lingolsheim

Vu l'article L 2122-22, 2° du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2020 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à fixer les droits à caractère non fiscal prévus au profit de la Commune, dans les limites autorisées par les lois et règlements qui régissent ces droits ;

Considérant que dans le calcul du tarif de location, il y a lieu tenir compte du fait que les engins ne peuvent être conduits ou manipulés que par des agents de la Ville.

Décide

Article 1 : A compter du 1^{er} février 2021, la location avec mise à disposition d'un agent sera facturée au temps réel selon l'appartenance catégorielle de l'agent (voir décision du maire fixant le coût horaire du personnel). Toute heure commencée sera facturée.

Article 2 : A compter du 1^{er} février 2021, les tarifs de location de matériel sont fixés comme suit :

	TARIFS
Chargeur sur pneu : location forfaitaire par demi-journée	200,00 €
Camion plateau : location forfaitaire par demi-journée	70,00 €
Nacelle : location forfaitaire par demi-journée	150,00 €
<i>Les engins ne pourront être conduits ou manipulés que par des agents de la Ville dont la mise à disposition sera facturée au temps réel selon l'appartenance catégorielle de l'agent (voir coût horaire du personnel). Toute heure commencée sera facturée</i>	
Caution pour location de tente (par tente)	2 200,00 €

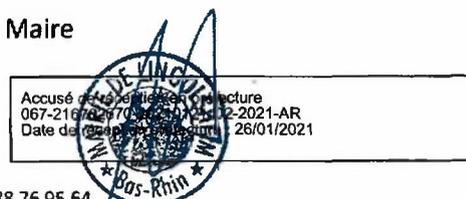
Article 3 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Strasbourg dans les deux mois suivant sa publication.

Article 5 : M. le directeur général des services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lingolsheim, le 21 janvier 2021

Le Maire



DECISION DU MAIRE N° D2021/03

Fixant les tarifs de location des salles et de terrain

Le Maire de Lingolsheim

Vu l'article L 2122-22, 2° du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2020 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à fixer les droits à caractère non fiscal prévus au profit de la Commune, dans les limites autorisées par les lois et règlements qui régissent ces droits ;

Considérant que l'ouverture du gymnase Im Sand implique la création d'un nouveau tarif pour la location de la salle et de la cuisine.

Considérant qu'il y a lieu par conséquent d'actualiser les tarifs de location des salles et des terrains.

Décide

Article 1 : A compter du 1^{er} février 2021, les tarifs de location de salles et de terrain sont fixés comme suit :

	TARIFS
Location de salles	
Gymnase Im Sand + Cuisine	650,00 €
Stade Joffre Lefebvre Extérieur ou Hall	500,00 €
Stade Joffre Lefebvre + Cuisine	650,00 €
Cuisine du Stade Joffre Lefebvre	150,00 €
Albatros (grande salle)	350,00 €
Cuisine Albatros	150,00 €
Cantine de l'Albatros	150,00 €
Gymnase de l'Avenir (salle n° 3)	150,00 €
Salle de Sports ou d'Activités (par heure)	10,00 €
Location de terrains sportifs (par jour)	1 000,00 €
Caution clés des différents bâtiments	10€

Article 2 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Strasbourg dans les deux mois suivant sa publication.

Article 4 : M. le directeur général des services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lingolsheim, le 21 janvier 2021

Le Maire



DECISION DU MAIRE N° D2021/04

Fixant le coût horaire de mise à disposition d'agents municipaux

Le Maire de Lingolsheim

Vu l'article L 2122-22, 2° du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2020 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à fixer les droits à caractère non fiscal prévus au profit de la Commune, dans les limites autorisées par les lois et règlements qui régissent ces droits ;

Considérant que les prestations ou travaux effectués par des agents de la Ville pour le compte de tiers font l'objet de facturation au tiers sur la base d'un taux horaire fixé selon l'appartenance catégorielle de l'agent ayant effectué ces travaux ou prestations.

Décide

Article 1 : A compter du 1^{er} février 2021, les coûts horaires d'intervention d'un agent municipal sont fixés comme suit :

	TARIFS
Catégorie A	44,00 €
Catégorie B	41,00 €
Catégorie C	33,00 €
Plus-value pour travaux en dehors des heures normales 50 %	
Plus-value pour travaux réalisés de nuit, dimanche et jour férié 100%	

Article 2 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Strasbourg dans les deux mois suivant sa publication.

Article 4 : M. le directeur général des services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lingolsheim, le 21 janvier 2021

Le Maire



Assise de réception en préfecture
216702670-20210121-D4-2021-AR
Date de réception préfecture : 26/01/2021

DECISION DU MAIRE N° D2021/05

Reconduisant les tarifs pour les jardins familiaux

Le Maire de Lingolsheim

Vu l'article L 2122-22, 2° du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2020 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à fixer les droits à caractère non fiscal prévus au profit de la Commune, dans les limites autorisées par les lois et règlements qui régissent ces droits ;

Vu la délibération du 9 décembre 2019 recensant les tarifs municipaux

Considérant qu'il y a lieu de reconduire les tarifs municipaux à compter du 1^{er} février 2021.

Décide

Article 1 : A compter du 1^{er} février 2021, les tarifs des jardins familiaux sont reconduits dans les mêmes termes que précédemment à savoir :

	TARIFS
Rue de Bretagne (par jardin)	120,00 €
Rue de la Gare (par jardin)	120,00 €
Rue de Koenigshoffen (par jardin)	120,00 €
Rue Victor Hugo (par jardin)	48,00 €
caution par clé	8,00 €
Dépôt de garantie	100,00 €

Article 2 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Strasbourg dans les deux mois suivant sa publication.

Article 4 : M. le directeur général des services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lingolsheim, le 21 janvier 2021

Le Maire



réception en préfecture
7267020210121-D5-2021-AR
réception préfecture : 26/01/2021

DECISION DU MAIRE N° D2021/06

Reconduisant les tarifs de la publicité dans le journal municipal

Le Maire de Lingolsheim

Vu l'article L 2122-22, 2° du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2020 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à fixer les droits à caractère non fiscal prévus au profit de la Commune, dans les limites autorisées par les lois et règlements qui régissent ces droits ;

Vu la délibération du 9 décembre 2019 recensant les tarifs municipaux.

Considérant qu'il y a lieu de reconduire les tarifs municipaux pour l'insertion de publicité dans le journal municipal de Lingolsheim à compter du 1^{er} février 2021.

Décide

Article 1 : A compter du 1^{er} février 2021, les tarifs de la publicité dans le journal municipal sont reconduits dans les mêmes termes que précédemment à savoir :

	TARIFS
1/8 page	98,00 €
1/4 page	161,00 €
1/2 page	267,00 €
Page entière	446,00 €
2e et 3e de couverture : 1/2 page quadri	535,00 €
2e et 3e de couverture : page entière quadri	627,00 €
4e de couverture : page entière	714,00 €
Remise 5 % par parution à partir du 2e numéro	
Remise 10 % par parution à partir du 4e numéro	
Annonce 1/16e page dans les dépliants édités en cours d'année	

Article 2 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Strasbourg dans les deux mois suivant sa publication.

Article 4 : M. le directeur général des services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lingolsheim, le 21 janvier 2021

Le Maire



Enregistré en préfecture
2021-0121-D6-2021-AR
Date de dépôt en préfecture : 26/01/2021

DECISION DU MAIRE N° D2021/07

Reconduisant les tarifs des photocopies, cartes postales et livre

Le Maire de Lingolsheim

Vu l'article L 2122-22, 2° du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2020 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à fixer les droits à caractère non fiscal prévus au profit de la Commune, dans les limites autorisées par les lois et règlements qui régissent ces droits ;

Vu la délibération du 9 décembre 2019 recensant les tarifs municipaux.

Considérant qu'il y a lieu de reconduire les tarifs des photocopies, cartes postales et livre à compter du 1^{er} février 2021.

Décide

Article 1 : A compter du 1^{er} février 2021, les tarifs des photocopies, cartes postales et livre sont reconduits dans les mêmes termes que précédemment à savoir :

	TARIFS
Format A4 simple	0,15 €
Format A4 recto-verso	0,30 €
Format A3 simple	0,25 €
Format A3 recto-verso	0,50 €
Livres "Lingolsheim une histoire"	15,00 €
Cartes postales	0,50 €

Article 2 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Strasbourg dans les deux mois suivant sa publication.

Article 4 : M. le directeur général des services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lingolsheim, le 21 janvier 2021

Le Maire



Accusé de réception en préfecture
067-216702670-20210121-D7-2021-AR
Date de réception préfecture : 26/01/2021

DECISION DU MAIRE N° D2021/08

Reconduisant les redevances d'occupation du domaine public

Le Maire de Lingolsheim

Vu l'article L 2122-22, 2° du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2020 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à fixer les droits à caractère non fiscal prévus au profit de la Commune, dans les limites autorisées par les lois et règlements qui régissent ces droits ;

Vu la délibération du 9 décembre 2019 recensant les tarifs municipaux

Considérant qu'il y a lieu de reconduire les redevances d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} février 2021.

Décide

Article 1 : A compter du 1^{er} février 2021, les tarifs des redevances d'occupation du domaine public sont reconduits dans les mêmes termes que précédemment à savoir :

	TARIFS
Tarif pour la vente au déballage	
Véhicule ou stand limité à 5 ml	123,00 €
Redevance par mètre linéaire supplémentaire	40,00 €
Marché hebdomadaire	
Redevance par mètre linéaire	1,50 €
Redevance pour stand occasionnel (Noel, Pâques, Toussaint ...) par mètre linéaire et par demi-journée	1,50 €
Information commerciale amovible sur trottoir	1 500,00 €

Article 2 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Strasbourg dans les deux mois suivant sa publication.

Article 4 : M. le directeur général des services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lingolsheim, le 21 janvier 2021

Le Maire



Accusé de réception en préfecture
067-216702670-20210121-D8-2021-AR
Date de réception préfecture : 26/01/2021

DECISION DU MAIRE N° D2021/09

Reconduisant les tarifs de location de matériel et de mobilier

Le Maire de Lingolsheim

Vu l'article L 2122-22, 2° du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2020 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à fixer les droits à caractère non fiscal prévus au profit de la Commune, dans les limites autorisées par les lois et règlements qui régissent ces droits ;

Vu la délibération du décembre 2020 recensant les tarifs municipaux

Considérant qu'il y a lieu de reconduire les tarifs de location de matériel et de mobilier à compter du 1^{er} février 2021.

Décide

Article 1 : A compter du 1^{er} février 2021, les tarifs de location de matériel et de mobilier sont reconduits dans les mêmes termes que précédemment à savoir :

	TARIFS
Location de mobilier	
Chaise intérieur à coque (par 10)	10,00 €
Table 120 x 80 cm (par 20)	50,00 €
Table Ronde diamètre 120 cm (par 10)	40,00 €
Garniture Brasserie 180 x 70 cm	80,00 €
(1 table + 2 bancs) - la palette	80,00 €
Podium	
Élément de 150 x 150 H 60 à 105 cm (le m ² avec garde-corps)	2,00 €
Praticable 100 x 200 H 20 à 80 cm (l'unité)	5,00 €
Matériel de son et d'éclairage	
Sono Boxson (cd, cassette, 2 enceintes)	500,00 €
Sono Portable (micro et pied)	200,00 €
Micro + pied (l'unité)	50,00 €
Micro HF (l'unité)	150,00 €
Eclairage de scène (uniquement Albatros)	500,00 €
Eclairage (phare + pied)	150,00 €
Divers	
Barrière Métallique 250 / 110 cm (l'unité)	2,00 €
Grille Métallique 180 x 120 cm (l'unité)	5,00 €
Panneau Bois pour grilles (l'unité)	5,00 €
Pupitre orateur	50,00 €

Taux de remboursement pour matériel perdu ou détérioré selon tarif du fournisseur

Accusé de réception en préfecture
067-216702670-20210121-D9-2021-AR
Date de réception préfecture : 26/01/2021

Article 2 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Strasbourg dans les deux mois suivant sa publication.

Article 4 : M. le directeur général des services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lingolsheim, le 21 janvier 2021

Le Maire



DECISION DU MAIRE N° D2021/10

Reconduisant les tarifs des activités péri et extrascolaires

Le Maire de Lingolsheim

Vu l'article L 2122-22, 2° du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2020 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à fixer les droits à caractère non fiscal prévus au profit de la Commune, dans les limites autorisées par les lois et règlements qui régissent ces droits ;

Vu la délibération du 25 juin 2018 fixant les tarifs des activités péri et extrascolaires.

Considérant qu'il y a lieu de reconduire les tarifs des activités péri et extrascolaires à compter du 1^{er} février 2021.

Décide

Article 1 : A compter du 1^{er} février 2021, les tarifs des activités péri et extrascolaires sont reconduits dans les mêmes termes que précédemment à savoir :

- Tarif activités périscolaires

	TARIFS	
	Résidents de Lingolsheim	Résidents hors Lingolsheim
Cantine : repas réservé	5,10 €	7,15 €
Cantine - enfants mairie et C.C.A.S : repas réservé	3,00 €	
Cantine : tarif majoré hors délai	7,05 €	9,00 €
Cantine - tarif restauration sans repas (dans le cadre d'un PAI)	2,20 €	
Garderie – unité	2,05 €	3,05 €
Garderie : tarif majoré hors délai	3,00 €	4,00 €
Repas personnel mairie et CCAS (1) (délibération du 21/11/2016)	3,30 €	
(1) Le tarif sera revu à chaque variation du tarif prestataire		
Pénalité de retard cantines, garderies et accueil de loisirs	15,00 €	
Absence non excusée en accueil de loisirs	15,00 €	

- Tarification de l'accueil de loisirs maternels

Conformément au Contrat Enfance signé avec la Caisse d'allocations familiales et reconduit avec le Contrat territorial global, l'accueil de loisirs maternels applique un tarif au taux d'effort calculé selon les revenus.

Le prix horaire payé par les usagers est fonction des revenus (avec un plancher et un plafond) et du nombre d'enfant selon la grille et les modalités établies par la Caisse Nationale d'allocations familiales et actualisée chaque année.

Accusé de réception en préfecture
067-216702670-20210121-D10-2021-AR
Date de réception préfecture : 26/01/2021

- Pour l'accueil des mercredis : est appliqué un forfait de 4 heures par demi-journée selon les revenus et un prix fixe de 5,10 euros pour le repas.
- Pour l'accueil pendant les vacances scolaires : est appliqué un forfait de 10 heures pour une journée entière.

Article 2 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Strasbourg dans les deux mois suivant sa publication.

Article 4 : M. le directeur général des services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lingolsheim, le 21 janvier 2021

Le Maire



ARRETE MUNICIPAL

Délégation de fonction du maire aux fonctionnaires en matière d'état civil

Catherine GRAEF-ECKERT, Maire de Lingolsheim,

Vu l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, autorisant le Maire à déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Elodie DERIOT en sa qualité d'adjoint administratif pour exercer les fonctions d'officier d'état civil à l'exception de celles prévues à l'article 75 du code civil.

Les actes ainsi dressés comportant la seule de signature de Madame Elodie DERIOT laquelle pourra valablement délivrer toutes copies extraits, quelle que soit la nature des actes.

ARTICLE 2 – La signature par Madame Elodie DERIOT des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 – Ampliation du présent arrêté est transmis pour information et exécution, chacun en ce qui le concerne, à :

Transmission en préfecture le **7 JAN. 2021**

Transmis au procureur de la République le **7 JAN. 2021**

Fait à Lingolsheim, le 4 janvier 2021

Le Maire

Catherine GRAEF-ECKERT



Accusé de réception en préfecture
067-216702670-20210104-A012021-47-AR
Date de réception préfecture : 07/01/2021

ARRETE MUNICIPAL

Délégation de fonction du maire aux fonctionnaires en matière d'état civil

Catherine GRAEF-ECKERT, Maire de Lingolsheim,

Vu l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, autorisant le Maire à déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Célia WUNDERLICH en sa qualité d'adjoint administratif pour exercer les fonctions d'officier d'état civil à l'exception de celles prévues à l'article 75 du code civil.

Les actes ainsi dressés comportant la seule de signature de Madame Célia WUNDERLICH laquelle pourra valablement délivrer toutes copies extrais, quelle que soit la nature des actes.

ARTICLE 2 – La signature par Madame Célia WUNDERLICH des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 – Ampliation du présent arrêté est transmis pour information et exécution, chacun en ce qui le concerne, à :

Transmission en préfecture le **7 JAN. 2021**

Transmis au procureur de la République le **7 JAN 2021**

Fait à Lingolsheim, le 4 janvier 2021

Le Maire

Catherine GRAEF-ECKERT



Accusé de réception en préfecture
067-216702670-20210104-A012021-48-AR
Date de réception préfecture : 07/01/2021